

## VNF agit en faveur du transport et du tourisme durable

En partenariat avec les collectivités ligériennes, VNF accompagne les porteurs de projets pour **développer de nouvelles activités sur et autour du fleuve et dynamiser le territoire.**

**VNF promeut le fluvial auprès des acteurs publics et privés** pour favoriser le transport de marchandises sur le fleuve et la logistique urbaine (livraisons de colis, distribution du quotidien, approvisionnement des grands chantiers).

Le transport fluvial consomme jusqu'à 5 fois moins de CO<sub>2</sub> que le routier pour 1 tonne transportée et 3 à 4 fois moins d'énergie pour la même quantité de marchandises transportées.

## VNF assure la maîtrise d'ouvrage du programme de rééquilibrage du lit de la Loire

Au cours du XXe siècle, suite aux interventions humaines, le lit de la Loire s'est enfoncé d'1 m au niveau de Bouchemaine et jusqu'à 4 m à Nantes.

Le programme de rééquilibrage du lit de la Loire vise à donner plus d'espace de mobilité à la Loire et favoriser le dépôt des sédiments (sables) dans le fond du lit entre Les Ponts de Cé et Nantes. Sur la période 2021 – 2026, des travaux ont lieu entre Montjean-sur-Loire et Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire, entre Anetz et Oudon et à Sainte-Luce-sur-Loire. Ces travaux sont co-financés dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature, par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la région des Pays de la Loire, l'Etat et l'Union européenne (fonds FEDER Loire).

<https://reequilibrage-loire.vnf.fr/>

## La Loire : un fleuve à courant libre

La Loire est un fleuve de 1 006 kilomètres qui prend sa source au Mont Gerbier-de-Jonc dans le Massif Central et se jette dans la mer à Saint-Nazaire. Il s'agit d'un fleuve à courant libre, c'est-à-dire qu'il n'est pas équipé, dans sa partie aval, de barrage de régulation du niveau d'eau. Cela induit une variation importante des débits / niveaux d'eau en fonction des saisons, des crues et de la marée.

Le débit moyen est d'environ 800 m<sup>3</sup>/s à la station de mesure de Montjean-sur-Loire. En période d'étiage, le débit peut avoisiner voire descendre en-dessous des 100 m<sup>3</sup>/s et dépasser les 2 500 m<sup>3</sup>/s en période de crue. Lors de la crue de 1910, le débit avoisinait les 6 300 m<sup>3</sup>/s.

L'effet de la marée se fait sentir jusqu'en amont d'Ancenis (1 m de marnage à l'étiage). Le marnage peut atteindre 6 m à Nantes par marée de vives eaux.

Retrouvez les débits et niveaux d'eau sur : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Retrouvez les horaires des marées sur : [www.nantes.port.fr](http://www.nantes.port.fr)

## Nos missions

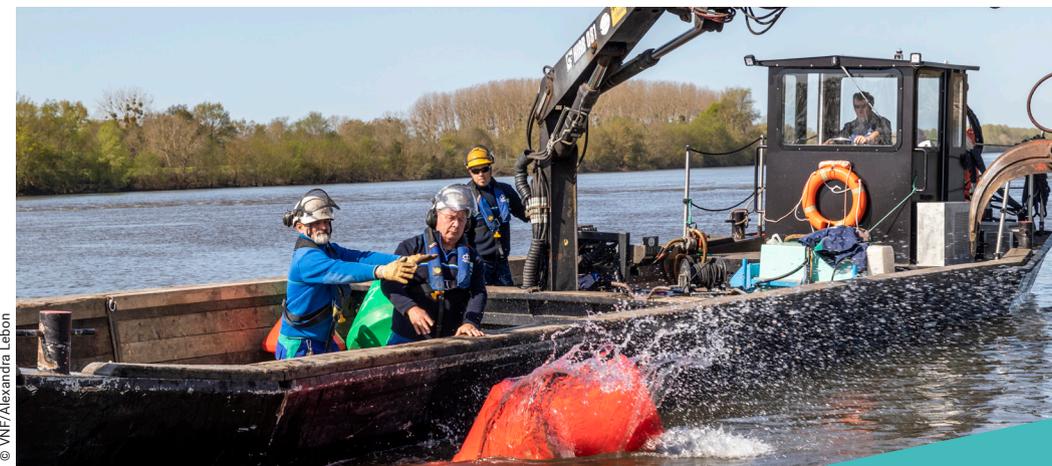
Voies navigables de France (VNF) est un établissement public opérateur de l'Etat en charge de la transition écologique dans le fluvial. Il gère un réseau de 6700 km de canaux, fleuves et rivières qui irriguent les territoires et répond à plusieurs usages : environnementaux, sociaux et économiques.

VNF gère la Loire entre Bouchemaine et Nantes, sur 85 km et 320 km de berges.

### Nos missions sur la Loire :

- Sécuriser la navigation par le balisage du chenal navigable et l'entretien des berges.
- Informer les usagers.
- Développer et accompagner les activités sur et autour du fleuve.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage du programme de rééquilibrage du lit de la Loire.
- Autoriser l'occupation du domaine public fluvial.

[www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)



© VNF/Alexandra Lebon

# Au fil de la Loire



© VNF/Alexandra Lebon

## VNF gère le domaine public fluvial

Toute occupation du domaine public fluvial est soumise à autorisation. Celle-ci est délivrée par VNF en fonction des enjeux à préserver : sécurité, navigation, préservation de l'environnement notamment.

Tel est le cas, par exemple, pour une prise d'eau, un escalier, un bateau, un ponton, un équipement

de plaisance, une guinguette... Les demandes de coupe ou d'élagage d'arbres ne peuvent être ponctuellement autorisées que de mi-septembre à mars.

À noter qu'avant de délivrer une autorisation pour une activité économique, une mise en concurrence doit être organisée pour permettre aux différentes personnes intéressées de se porter candidates.

@ domaine.uti.loire@vnf.fr

🌐 <https://domaine-public-fluvial.vnf.fr>

**ACCÈS À L'ERDRE ET AU RÉSEAU DES CANAUX BRETONS**  
Canal de Nantes à Brest, Blavet, Vilaine, Canal d'Ile et Rance  
Écluse Saint Felix (passage à la marée) : 48 m x 6,80 m  
TE : 1,45 m, TA : 3,80 (bassin St Felix : 4,80 m)  
Gabarit du réseau : 26,50 m x 4,70 m  
Conseil départemental de Loire-Atlantique : 02 40 99 78 00

**NANTES** 02.40.37.04.62  
Pont Anne-de-Bretagne, Pont de Pornic, Port de Trentemoult, Île de Versailles, Écluse de Saint-Félix, Sainte-Luce sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Basse-Goulaine, Saint-Sébastien sur-Loire, Couëron, Port de la Pierre-Percée, Port de la Patache, Site du Cul-du-Moulin, Site des Folies-Siffait, La Varenne\*, Divatte-sur-Loire (02.40.33.34.00), Mauves-sur-Loire, Le Cellier (02.40.25.40.18), Oudon (02.40.83.60.17), Ancenis-Saint-Géréon (02.40.83.99.40), Liré\*, Champtoceaux\*, Anetz Commune de VAIR-SUR-LOIRE, Varades Commune de LOIREAUXENCE, Saint-Florent-le-Vieil\*\*, Montrelais, Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire (02.41.39.20.21), Saint-Georges sur-Loire, Montjean-sur-Loire\*\*, Chalonnes sur-Loire (02.41.74.10.81), Rochefort sur-Loire, Savennières, Béhuard (02.41.72.84.11), La Possonnière (02.41.72.20.75), Bouchemaine (02.41.22.20.00), Denée, Angers.

**ACCÈS À LA SÈVRE NANTAISE**  
Franchissement de l'ouvrage mobile de Pont Rousseau en fonction de la marée  
Écluse Vertou (avril à octobre sur demande formulée 48 h à l'avance)  
Gabarit : 31,5 m x 5,50 m  
TE : 1,40 m, TA : 3,50 m  
Conseil départemental de Loire-Atlantique : 02 40 99 78 00

**Légende de la carte**

- Gestionnaires de voies d'eau
- Équipements nautiques
- Eau
- Haltes nautiques
- Électricité

## VNF sécurise la navigation sur la Loire

Il existe environ 700 épis de navigation entre Bouchemaine et Nantes. Il s'agit d'ouvrages en enrochements mis en place dans le lit de la Loire pour concentrer les écoulements et la chenaliser. Ces ouvrages constituent autant d'obstacles potentiels à la navigation à signaler.

La Loire est balisée par 370 bouées permanentes, généralement placées en tête d'épi, qui délimitent le chenal navigable : des bouées cylindriques rouges (côté rive droite) et des bouées coniques vertes (côté rive gauche).

En été ou en situation de basses eaux, 330 bouées plus légères viennent compléter ce balisage pour s'adapter au déplacement des bancs de sable ou signaler de nouveaux dangers. Le positionnement des bouées est adapté chaque semaine par les 9 baliseurs. Un bulletin de navigabilité est diffusé aux usagers lorsque le tirant d'eau est inférieur à 1m80.

A bord de leurs bateaux munis de grues, les baliseurs réalisent également l'entretien préventif et d'urgence des arbres (abattage/tronçonnage depuis l'eau) pour assurer la sécurité de la navigation et des usagers. VNF entretient également certaines grèves sableuses afin de limiter le développement de la végétation arbustive dans le lit mineur.

## VNF informe les usagers de la réglementation sur la Loire

Le règlement particulier de police sur l'itinéraire Loire complète le règlement général de police notamment sur les points suivant :

- La vitesse autorisée est limitée à 20 km/h. Elle est ponctuellement réduite à 10 km/h ou 6 km/h.
- Le bras de Saint-Florent-le-Vieil et les seuils du Fresne-sur-Loire méritent une vigilance accrue du fait de forts courants.
- Les professionnels doivent assurer une veille constante sur le canal 10 de la VHF. Il est conseillé aux autres usagers de faire de même.

**ACCÈS AU BASSIN DE LA MAINE**  
Rivières : Maine, Sarthe, Mayenne, Oudon  
Écluse automatique à Angers : 38,5 m x 5 m  
Gabarit du réseau : 30 m x 5m  
TE : 1,40 m, TA : 2,90 m  
Conseil départemental de Maine-et-Loire : 02 41 81 41 39

**ACCÈS À LA LOIRE AMONT**  
La Loire, en amont de Bouchemaine, n'est plus entretenue pour les besoins de la navigation.  
Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire : 02 41 86 64 53  
ddt-ula-srgc@maine-et-loire.gouv.fr

• Les zones autorisées à la navigation rapide et au ski nautique sont répertoriées à l'article V de l'annexe du RPP relative au schéma directeur des activités de plaisance.

Pour naviguer, sur la Loire, il est nécessaire de s'acquitter d'une vignette disponible sur le site de VNF.

Le Centre instructeur de sécurité fluviale (CISF) de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Loire-Atlantique, est compétent sur toutes les questions relatives aux certificats d'immatriculation, aux titres de navigation, à la délivrance des permis. La DDTM intervient aussi en matière de police de la navigation (manifestations nautiques, respect des règles de navigation).

**Contact DDTM :**  
☎ 02 40 67 26 20  
🌐 [ddtm-cisf@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-cisf@loire-atlantique.gouv.fr)